



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

**Note d'information relative à l'absence d'information
de la Mission Régionale
d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire
sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme
de la commune de Talmont-Saint-Hilaire (85)**

n°MRAe 2017-2605

Conformément à l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été saisie pour avis par la commune de Talmont-Saint-Hilaire (département 85) sur la révision n°1 de son Plan local d'urbanisme.

Cette saisine étant conforme à l'article R.104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, il en a été accusé réception à la date du 24 mai par la DREAL des Pays de la Loire, agissant pour le compte de la MRAe.

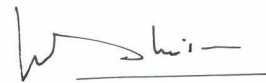
Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être émis dans le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-24 du code de l'urbanisme, la DREAL agissant pour le compte de la MRAe a consulté par courrier en date du 6 juin 2017 la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé le DDT(M) de Vendée.

Conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été produit dans le délai de trois mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l'absence d'observation sur le dossier.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site Internet de la MRAe.

*Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale des Pays de la Loire,
sa présidente*



Fabienne Allag-Dhuisme